

A l'initiative du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, une OPAH est en cours sur votre commune (voir liste au verso). Si vous envisagez d'effectuer des travaux de rénovation, vous pouvez bénéficier :

- De subventions versées sous conditions,
- D'un accompagnement gratuit pour définir et réaliser votre projet.

Propriétaire Occupant, améliorez votre résidence principale :

Conditions :

Nb de personne composant le ménage	Plafond revenu fiscal de référence
1	18 409
2	26 923
3	32 377
4	37 826
5	43 297
Par personne supplémentaire	+ 5 454

- ✓ Revenu fiscal de référence ne dépassant pas le plafond règlementaire de l'ANAH,
- ✓ Résidence datant de plus de 15 ans,
- ✓ Travaux **non commencés** et réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ✓ Engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

Aides de l'ANAH complétées par les aides du Pays Sancerre Sologne :

- ✚ **Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement (gain minimum de 25% de la performance énergétique) :**
De 45 à 60% du montant HT des travaux*
- ✚ **Travaux lourds pour réhabiliter un logement dégradé :**
Jusqu'à 60% du montant HT des travaux * + prime Habiter Mieux de 2 000€ maximum.
- ✚ **Travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées :**
De 40 à 55% du montant HT des travaux *.
* **plafond de travaux subventionnables de 20 000€ ou 50 000€ selon le cas.**

Propriétaire Bailleur, rénovez un logement locatif :

Conditions :

- ✓ Bâtiment construit depuis plus de 15 ans,
- ✓ Travaux non commencés et réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ✓ Engagement de louer le logement pendant 9 ans en respectant un plafond de loyer (5.40€/m²/mois) destiné à des locataires sous conditions de ressources.

Aides mobilisables (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat) :

- ✚ **Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé**
Jusqu'à 35 % du montant HT des travaux* + prime Habiter Mieux de 1 500€ + abattement fiscal sur les revenus fonciers de l'ordre de 60%.
- ✚ **Travaux d'amélioration de la performance énergétique (gain minimum de 35% de performance énergétique)**
Jusqu'à 25% du montant HT des travaux* + prime Habiter Mieux de 1 500€ + abattement fiscal sur les revenus fonciers de l'ordre de 60%.
- ✚ **Travaux d'autonomie pour le maintien d'un locataire éprouvant des difficultés :**
Jusqu'à 25% du montant HT des travaux (plafond 20 000€ HT de travaux).

* **plafond de travaux subventionnables de 60 000€ ou 80 000€ HT maximum selon le cas.**